

E/ECE/324 } Rev.2/Add.12H/Rev.1/Amend.1  
E/ECE/TRANS/505 }

6 novembre 2008

## **ACCORD**

**CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES  
APPLICABLES AUX VEHICULES A ROUES, AUX EQUIPEMENTS ET AUX PIECES  
SUSCEPTIBLES D'ETRE MONTES OU UTILISES SUR UN VEHICULE A ROUES ET  
LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RECIPROQUE DES HOMOLOGATIONS  
DELIVREES CONFORMEMENT A CES PRESCRIPTIONS \*/**

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

---

**Additif 12H : Règlement No 13-H**

**Révision 1 - Amendement 1**

Complément 6 à la version originale du Règlement - Date d'entrée en vigueur : 15 octobre 2008

**PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES A L'HOMOLOGATION DES  
VOITURES PARTICULIERES EN CE QUI CONCERNE LE FREINAGE**



**NATIONS UNIES**

---

\*/ Ancien titre de l'Accord :

Accord concernant l'Adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958.

GE.08-26309

Paragraphe 5.2.19.2.1, modifier comme suit:

"5.2.19.2.1 Toute rupture du câblage ... au moins encore 10 secondes après la coupure du contact, et aussi longtemps que la commande est sur la position "en fonction".

Cependant, si le système du frein de stationnement détecte que le frein de stationnement est correctement activé, le clignotement du signal d'avertissement rouge peut être supprimé et un signal d'avertissement rouge non clignotant sera utilisé pour indiquer "frein de stationnement serré".

Si l'actionnement du frein de stationnement est normalement indiqué au moyen d'un signal d'avertissement distinct rouge...".

### Annexe 1

Ajouter un titre, se lisant comme suit (y compris une nouvelle note de bas de page \*/):

"COMMUNICATION \*/

---

\*/ À la demande du demandeur d'une homologation conformément au Règlement No 90, les informations énumérées dans l'appendice 1 de la présente annexe doivent être fournies par l'autorité d'homologation de type. Ces informations cependant ne doivent pas être communiquées à d'autres fins que l'homologation conformément au Règlement No 90."

Ajouter un nouvel appendice 1, ainsi conçu:

#### "Annexe 1 – Appendice 1

##### LISTE DES DONNÉES RELATIVES AUX VÉHICULES AUX FINS DE L'HOMOLOGATION EN VERTU DU RÈGLEMENT No 90

1. Description du type du véhicule .....
- 1.1 Marque de fabrique ou de commerce du véhicule, si disponible .....
- 1.2 Catégorie du véhicule .....
- 1.3 Type du véhicule selon l'homologation au titre du Règlement no 13-H .....
- 1.4 Modèle ou nom de commerce des véhicules constituant le type, si disponible .....
- 1.5 Nom et adresse du constructeur .....
2. Marques et types des garnitures de frein .....
- 2.1 Garnitures de frein soumises à l'essai conformément à toutes les prescriptions de l'annexe 3 .....
- 2.2 Garnitures de frein soumises à l'essai conformément à l'annexe ... ..

3. Masse minimale du véhicule .....
- 3.1 Répartition de la masse sur chaque essieu (valeur maximale) .....
4. Masse maximale du véhicule .....
- 4.1 Répartition de la masse sur chaque essieu (valeur maximale) .....
5. Vitesse maximale du véhicule .....
6. Cotes des pneumatiques et des roues .....
7. Configuration du circuit de freinage (par exemple essieu avant/essieu arrière ou répartition diagonale) .....
8. Déclaration indiquant quel est le frein de secours .....
9. Spécifications des valves de freins (s'il y a lieu) .....
- 9.1 Spécifications du réglage du répartiteur de freinage .....
- 9.2 Tarage du régulateur de pression .....
10. Répartition de la force de freinage par construction .....
11. Spécification des freins .....
- 11.1 Type de frein à disque (par exemple nombre de pistons avec indication du (des) diamètre(s), disque ventilé ou plein) .....
- .....
- 11.2 Type de frein à tambour (par exemple duo servo, avec indication de la taille du piston et des dimensions du tambour) .....
- .....
- 11.3 Dans le cas de systèmes de freinage à air comprimé, indiquer par exemple le type et la dimension des chambres, des leviers, etc. ....
- .....
12. Type et taille du maître-cylindre .....
13. Type et taille du servo-frein ..... ".

-----